



---

## N° 130 Audit de conformité relatif à la gouvernance de la fonction d'audit interne - Services industriels de Genève

*rapport publié le 22 décembre 2017*

Les trois recommandations émises par la Cour ont toutes été acceptées et **mises en œuvre** par l'audité.

Le règlement intérieur des SIG a été modifié. Il précise que les membres du Comité d'audit :

- Possèdent des compétences en matière de gestion d'entreprise, comptable ou de contrôle interne et gestion des risques ;
- Doivent se récuser sur les dossiers les concernant directement ou indirectement ou touchant des intérêts personnels.

En outre, le Comité d'audit a défini son niveau d'appétence des risques et s'est prononcé sur l'adéquation des ressources en matière d'audit interne.

La Cour note avec satisfaction le travail réalisé par les SIG afin de clore l'ensemble des recommandations dans les délais annoncés.



No 130 Gouvernance de la fonction d'audit interne - Services industriels de Genève (audit de conformité)	Mise en place (selon indications de l'audit)				Suivi par la Cour
Recommandation/Action	Risque	Resp.	Délai au	Fait	Commentaire
<u>Recommandation n° 1</u> : La Cour recommande d'ancrer les compétences clés requises des membres du Comité d'audit dans un document afin de se conformer aux bonnes pratiques. Il s'agira de préciser que la majorité des membres du Comité d'audit dispose de connaissances avérées en matière financière, comptable ou de contrôle interne.	2 = Modéré	Le président du Conseil d'administration en coordination avec le président du Comité audit et risques	30.06.18	28.06.18	<b>Réalisée.</b> Le règlement intérieur a été modifié. Il précise que les membres du Comité d'audit possèdent des compétences en matière de gestion d'entreprise, comptable ou de contrôle interne et gestion des risques.
<u>Recommandation n° 2</u> : La Cour recommande au Comité d'audit de prévoir, dans un document, les conditions et les modalités de récusation de ses membres afin d'éviter les conflits d'intérêts.	1 = Mineur	Le président du Conseil d'administration en coordination avec le président du Comité audit et risques	30.06.18	28.06.18	<b>Réalisée.</b> Le règlement intérieur a été modifié. Il indique que les membres du Comité d'audit doivent se récuser sur les dossiers les concernant directement ou indirectement ou touchant des intérêts personnels.



No 130 Gouvernance de la fonction d'audit interne - Services industriels de Genève (audit de conformité)	Mise en place (selon indications de l'audit)				Suivi par la Cour
Recommandation/Action	Risque	Resp.	Délai au	Fait	Commentaire
<p><u>Recommandation n° 3</u>: La Cour recommande au Comité d'audit d'identifier formellement les besoins de l'entité en matière de ressources et de compétences du service d'audit interne. Pour ce faire, il s'agira de définir son niveau d'appétence aux risques puis d'effectuer une analyse permettant d'identifier les écarts éventuels en matière de ressources et de compétences par rapport à un plan d'audit répondant à la prise en compte des risques majeurs selon une périodicité prédéfinie.</p> <p>Dans ce cadre, il serait pertinent d'échanger avec des institutions similaires (dans d'autres cantons par exemple) sur les évaluations des risques afin d'identifier d'éventuels autres risques majeurs inconnus à l'interne ou de remettre en question certaines hypothèses de travail. Il conviendra également de tenir compte des ressources nécessaires au service d'audit interne pour réaliser les activités annexes aux missions d'audit, par exemple la réalisation de son analyse des risques. Sur cette base, il s'agira de déterminer la nécessité de renforcer ou non le service, soit par l'externalisation ponctuelle ou non de certains travaux d'audit, soit par le renforcement de la dotation en personnel.</p>	1 = Mineur	Responsable de l'audit interne (approbation par le Comité audit et risques)	30.04.18	29.05.18	<b>Réalisée.</b> Le Comité d'audit a défini son niveau d'appétence des risques et s'est prononcé sur l'adéquation des ressources en matière d'audit interne.